

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE853

AMENDEMENT

présenté par

M. David Magnier, M. de Lépinau, M. Amblard, M. Falcon, Mme Laporte, M. Vos,
M. Patrice Martin, M. Gabarron, Mme Grangier, M. Jordan, M. Le Bourgeois, M. Rivière,
M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et garantissent la viabilité économique et la compétitivité des exploitations agricoles concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un projet agricole qui n'est pas rentable n'est pas un projet d'avenir. Cet amendement sécurise la dimension économique de la souveraineté alimentaire en exigeant que les projets accompagnés par l'État garantissent la compétitivité des fermes. Il est impératif de protéger nos exploitations contre la multiplication de projets « vitrines » qui oublient le premier besoin de l'agriculteur : vivre dignement du prix de ses produits sans dépendre uniquement de subventions de transition.